

PREMIER ENFANT⁽¹⁾

(1) Prénoms _____
Nom _____

(1^{re} partie : _____ 2nd partie : _____)

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° _____

(2) _____

à _____

Délivré conforme aux registres, le _____

MENTIONS MARGINALES⁽³⁾ L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Prénoms _____
Nom _____

(1^{re} partie : _____ 2nd partie : _____)

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° _____

(2) _____

à _____

Délivré conforme aux registres, le _____

MENTIONS MARGINALES⁽³⁾ L'officier de l'état civil
Sceau

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° 2838

Le 06 septembre 2005 à 16 heures 02

est né(e)⁽²⁾ Axel, Komla PERNEL FOLLY
suivant déclaration conjointe du 12 Août
2005

(1^{re} partie : PERNEL 2nd partie : FOLLY)

du sexe masculin à MEUN (Seine et Marne)

de⁽³⁾ Abia Kafui FOLLY née à Kpalimé Kloto
(Togo) le 18 Juillet 1978.

reconnu(e)⁽⁴⁾ le 24 mai 2005 à la mairie de
BRIE-Comte-ROBERT (Seine et Marne) par ses
père et mère

Délivré conforme aux registres, le 29 Août 2004

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾



M. LAGRANGE

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° _____

(6) _____

à _____

Délivré conforme aux registres, le _____

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾ L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Indiquer les Prénoms et Nom du défunt.
(2) Ecrire selon le cas : « Décédé le » ou « Décédée le ».
(3) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.).
(2) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1^{re} partie : ... 2nd partie : ...) » en cas de double nom de famille.
(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, nom) née le... à... ».
(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».
(5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.
(6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... », ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».